



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221115-101-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Publication : 22/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## Décision n°101-22

Objet : **Contrat d'abonnement de la flotte mobile de la commune avec la S.A. Bouygues Télécom.**

**Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande publique,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de se doter de moyens de télécommunications par le biais de téléphones mobiles, liés à l'exercice des missions des élus, et agents administratifs et techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité à permettre aux services municipaux à pouvoir contacter et être contactés en permanence par téléphone portable au moyen d'une ligne souscrite par abonnement auprès d'un opérateur de télécommunication,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat porté au devis n°DEV-01158240 du 22/07/2022, par la Société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est domicilié, 37/39, rue Boissière 75116 Paris, pour une offre d'abonnement Neo+36mois D, sur une flotte de 6 mobiles, au montant total mensuel de 96,00€ H.T, et aux tarifs variables et applicables en fonction de l'évolution des besoins,

Dans le cadre de cette souscription, il est compris l'acquisition de 2 téléphones mobiles de marque Motorola et du coffret générique de kit Sim, au montant total ponctuel de 228, euros H.T,

**CONSIDERANT** les conditions générales et particulières de la solution mobile consentie par l'opérateur dans le cadre de cette offre,

**CONSIDERANT**, que le contrat d'abonnement est à souscrire pour une durée de 36 mois à compter de la notification de la commande,

Pour ces motifs :

## D E C I D E

**DE SIGNER** le contrat n°DEV-01158240 du 22/07/2022, avec la Société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est domicilié, 37/39, rue Boissière 75116 Paris, pour la souscription de l'offre d'abonnement Neo+36mD, pour 6 mobiles au montant total mensuel arrêté à 96,00 € H.T, et variable selon l'évolution des besoins.

**DIT** que le contrat de location est conclu pour 36 mois à compter de la notification du bon de commande.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à M. le Trésorier Principal de la SGC du Raincy, et la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Coubron, le 15 novembre 2022.

Ludovic TORO

Maire  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

